



PROCES VERBAL DE LA 8^{ème} SÉANCE

Conseil municipal de la commune de CARLUX (Dordogne)

Vendredi 19 juin 2026

Date de convocation : 15/06/2026

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de membres présents : 11

Nbre de procuration : 3

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Carlux se sont réunis à la salle de réunion de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Michel CROS, Maire.

Présents : CROS Michel, VINCKIER Thierry, FERBER Marie Laure, COUDERC Gérard, LIMOUSIN KERYZAOUEN Sabine, DELHORBE Jean Claude, LEGLU Isabelle, LASSAU Sophie, BOULARD Nathalie, , , , COQUET Christiane, JARDEL Francis,

Absent(s) ou excusé(s) : GALLO David, CHARRON James (*arrivé à 19h14 : n'a pas pu prendre part aux délibérations*), DEREMETZ Emilie, ALBENQUE Jean.

Procurations : GALLO David à LIMOUSIN KERYZAOUEN Sabine, CHARRON James à VINCKIER Thierry, DEREMETZ à BOULARD Nathalie

Étaient également présents : Mmes ESPINET Laurence et RIETH Christelle et 8 personnes environs en public

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Marie Laure FERBER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026
- 2) Formation des élus et crédits affectés
- 3) Mandat spécial maire : remboursement frais déplacements pour une mission
- 4) Modification délibération n°2026/34 du 30/04/2026 : modulation tarifs transports scolaires
- 5) Redevance occupation domaine public 2026 – opérateurs télécommunications
- 6) Etude demande subvention voyage pédagogique Lycée Joséphine Baker
- 7) Subventions aux associations 2026 (*reporté*)
- 8) Multiple rural : achat groupe électrogène – modification loyer
- 9) Columbarium : choix devis travaux de restauration
- 10) Aménagement glissière sécurité – route de Fénélon : étude devis
- 11) Aménagement virage route du Duc de Noailles
- 12) Point sur travaux école et réhabilitation des sanitaires – avenant (déplacement à l'ordre du jour)
- 13) Etude poste « communication » après fin mise à disposition personnel
- 14) Ronde des petites merveilles de Carlux

Décisions du Maire : néant

Questions diverses :

- Point sur sinistre parking salle des fêtes
- Point sur commissions communales (CCID, festivités culture associations, bâtiments communaux salle des fêtes)
- Projets en cours ou devant être lancés :
 - ✓ Acceptation don automates
 - ✓ Groupe Ateliers Citoyens
 - ✓ Petit journal
 - ✓ Négociation boulangerie
 - ✓ Recherche dentiste et kiné
 - ✓ Appartement ancienne épicerie
 - ✓ Appartement ancienne gendarmerie
 - ✓ Appartement gendarmerie et cellule
 - ✓ Extension cimetière
 - ✓ Consultation rue des Genebrettes
 - ✓ Point sur travaux église et parvis
 - ✓ Lotissement de Lasfargues
 - ✓ Maison Assistantes Maternelles
 - ✓ Plan Communal de Sauvegarde
 - ✓ Projet acquisition terrain multiple rural – allée salle polyvalente
 - ...

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le contenu du procès-verbal envoyé pour lecture avec la convocation.

- Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

<i>Nbre de membres en exercice</i>	15
<i>Nbre de membres présents</i>	11
<i>Nbre de procuration</i>	3
<i>Nbre de membres ayant pris part au vote</i>	14

VOTE	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2) FORMATION DES ÉLUS ET CREDITS AFFECTÉS

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à par exemple 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

<i>Nbre de membres en exercice</i>	15
<i>Nbre de membres présents</i>	11
<i>Nbre de procuration</i>	3
<i>Nbre de membres ayant pris part au vote</i>	14

VOTE	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

3) MANDAT SPECIAL POUR MAIRE : REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION

Vu l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales disposant que les fonctions de maire, d'adjoint ; de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Vu l'article R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser leurs frais de repas et

de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion (forfaitaire ou réel).

La notion de « mandat spécial » s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres : cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune. Cette distinction doit être faite dans la délibération du conseil municipal, laquelle précise, de surcroît, les conditions dans lesquelles ces frais sont remboursés.

Le Maire informe de la nécessité de rencontrer sur Paris le notaire en charge de la succession Deltour de Chazelles et un avocat à Bordeaux pour essayer de clôturer le dossier d'arrêté de péril sur le bâtiment qui continue de se détériorer et qui dure depuis plusieurs années sans solution, ni réponses apportées à ce jour. Le Maire informe que du fait de la disponibilité de ces deux interlocuteurs, il n'a pu avoir que la date du 15 juin pour Paris et le 17 juin pour Bordeaux ; frais qu'il a engagés ne pouvant attendre le présent conseil municipal.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir lui donner mandat spécial pour ces deux déplacements exceptionnels et de procéder à son remboursement de ses frais occasionnés pour le transport (en train) à l'occasion de cette mission.

Considérant que Monsieur Michel CROS, Maire, a dû se rendre le 15 juin 2026 à Paris, et le 17 juin 2026 à Bordeaux afin de représenter les intérêts de la commune,

Compte tenu de son caractère exceptionnel,

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- DECIDE d'attribuer un mandat spécial à Monsieur Michel CROS, Maire pour la mission citée, pour les deux dates indiquées
- AUTORISE le remboursement de ses frais de transport au réel des frais engagés sur présentation de justificatifs
- DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 11 du budget principal.

Nbre de membres en exercice	15
Nbre de membres présents	11
Nbre de procuration	3
Nbre de membres ayant pris part au vote	14

VOTE	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Francis JARDEL demande précision sur le montant approximatif de la dépense.

- Monsieur le Maire répond que cela représente environs 250 € maximum.

Francis JARDEL demande la suite de ces entrevues.

- Monsieur le Maire informe que le notaire aimerait pouvoir clôturer au plus vite la succession et que le dossier n'est pas simple. L'intervention de l'avocat va pouvoir contribuer à trouver un dénouement. Dossier à suivre donc prochainement.

4) MODIFICATION DÉLIBÉRATON N°2026/34 DU 30/04/26 : ERREUR SUR MODULATION TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES SECONDAIRE

Le Maire informe que dans la délibération n°2026/34 du 30 avril 2026 une erreur de saisie s'est glissée dans le tableau qui a lieu de corriger.

Tranche quotient familial	Tarifs 2026 en € TTC		Tarifs 2027 en € TTC		Tarifs 2028 en € TTC	
	Avec prise en charge de la commune		Avec prise en charge de la commune		Avec prise en charge de la commune	
	Tarif annuel ½ pension.	Tarif annuel Interne	Tarif annuel ½ pension.	Tarif annuel Interne	Tarif annuel ½ pension.	Tarif annuel Interne
1	15,30	12,30	15,60	12,45	15,90	12,75
2	29,10	22,20	29,70	22,65	30,30	23,10
3	45,9	36,00	46,80	36,30 36.60	47,70	37,35
4	65,10	53,55	66,30	54,60	67.65	55,65
5	85,65	68,85	87,45	70,20	89,10	71,70
Non ayant droit sur circuit scolaire	111,75	85,65	113,85	87,45	116,25	89,10
Inscription après les vacances de printemps****	12	12	12	12	12	12

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif

Nbre de membres en exercice	15
Nbre de membres présents	11
Nbre de procuration	3
Nbre de membres ayant pris part au vote	14

VOTE	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

5) REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2026 – OPÉRATEURS TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier communal dues par les opérateurs de télécommunications.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

- 30 € par km et par artère en souterrain, (48.65 € en 2025)
- 40 € par km et par artère en aérien, (64.87 € en 2025)
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (32.44 € en 2025)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- DECIDE d'appliquer la revalorisation chaque année de ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ; (index 2026 = 1.63715) - (index 2025 = 1.62182)
- CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes avec les éléments suivants :

**État du patrimoine 2026 (comptabilisé au 31/12/2025)
occupant le domaine public routier
(communiqué par l'opérateur « Orange ») :**

Emprise au sol	Néant
Pylône	Néant
Antenne	Néant
Aérien	12.167 kms – (idem en 2025)
Souterrain	4.806 kms - (idem en 2025)

Détail redevance à percevoir :

Aérien	12.167 x 40 € x 1.63715	796.77 € - (789.27 € en 2025)
Souterrain	4.806 x 30 € x 1.63715	236.04 € - (233.81 € en 2025)
TOTAL à émettre au compte 70323		1 032.81 € - (1 023.08 € en 2025)

Pour information, pour 2025 la RODP était de 1 023.08 €

- DIT que le montant de la redevance pour 2026 est arrondi à 1 033 €.

Nbre de membres en exercice	15
Nbre de membres présents	11
Nbre de procuration	3
Nbre de membres ayant pris part au vote	14

VOTE	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

6) ETUDE DEMANDE SUBVENTION VOYAGE PEDAGOGIQUE LYCEE JOSEPHINE BAKER

Le Maire informe avoir reçu la demande de soutien financier du Lycée Joséphine Baker (ex Pré de Cordy) pour un élève en terminale spécialité Histoire Géographie Géopolitique et habitant de Carlux, qui a participé à un voyage pédagogique sur Paris du 27 avril au 1^{er} mai 2026 (voir courrier de demande en annexe).

Le Maire rappelle qu'auparavant la commune ne participait pas pour les voyages scolaires au-delà du primaire.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de verser une participation d'un montant de 100 € au lycée Joséphine Baker
- DIT que cette participation sera imputée sur le budget principal au « 657381-subvention autres établissements publics locaux »

Nbre de membres en exercice	15
Nbre de membres présents	11
Nbre de procuration	3
Nbre de membres ayant pris part au vote	14

VOTE	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire souhaiterait que cette décision devienne la règle quel que soit le niveau scolaire de l'élève.

7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le Maire informe des diverses demandes de subventions de fonctionnement d'associations pour l'année 2026. Il rappelle qu'une enveloppe de 8 400 € a été prévue au BP 2026 – imputation 65748.

- Compte tenu d'un besoin d'une étude plus approfondie, il informe que la délibération est reportée à la prochaine séance

8) MULTIPLE RURAL : ACHAT GROUPE ELECTROGENE – MODIFICATION LOYER

Le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un groupe électrogène à mettre en place au magasin Proxi Carlux afin de pallier aux problèmes d'alimentation électrique des équipements du locataire en cas de coupure.

4 devis ont été demandés et réceptionnés.

Il rappelle la nécessité de négociation avec le locataire pour modification du loyer mensuel au motif d'ajout d'un équipement. Ceci devra faire l'objet d'un avenant au bail commercial.

- A ce jour, la négociation n'étant pas aboutie, le Maire informe que la délibération est reportée à la prochaine séance.

9) COLUMBARIUM : CHOIX DEVIS TRAVAUX DE RESTAURATION

Vu l'arrêté du maire n°47-2025 du 3 décembre 2025 portant constat de la dégradation du toit-plafond du columbarium du cimetière du bourg,

L'état du monument funéraire constitue un danger pour la sécurité des visiteurs : le toit-plafond du mausolée abritant le columbarium se dégrade rapidement laissant tomber des morceaux de pierre le constituant à l'intérieur du bâtiment.

Cet arrêté interdit l'accès à l'intérieur du columbarium à toute personne jusqu'à la levée du péril.

Le Maire rappelle que des travaux doivent être entrepris afin d'en permettre l'accès dès que possible car cela dure depuis plus de 6 mois. Il rappelle également que ces travaux doivent être effectués par des entreprises recommandées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le Maire rappelle que ces travaux ont été prévus sur le budget principal 2026 - imputation 615228 entretien et réparations autres bâtiments pour un montant de 50 000 € estimés.

Des devis ont été demandés :

Entreprise	Travaux	Montant
SARL Les Compagnons Réunis ZA des Chasselines 24210 LA BACHELLERIE Devis n°B251217-01 du 17/12/2025	Travaux de restauration	35 216.64 € HT Soit 42 259.97 € TTC
SAS RBMH 351 chemin de Tire 46230 FONTANES Devis n°26-079 du 01/06/2026	Travaux de restauration	48 537.90 € HT Soit 58 245.48 € TTC
SAS SGRP ZI Naudet 32700 LECTOURE Devis n°20260365 du 29/04/2026	Travaux de restauration	27 436.67 € HT Soit 32 924 € TTC

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**
- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SAS SGRP – ZI Naudet 32700 LECTOURE pour un montant HT de 27 436.67 €, soit 32 924 € TTC
- CHARGE le Maire de toute demande d'urbanisme relative au projet
- DIT que cette dépense sera imputée sur le budget principal 2026

<i>Nbre de membres en exercice</i>	15
<i>Nbre de membres présents</i>	11
<i>Nbre de procuration</i>	3
<i>Nbre de membres ayant pris part au vote</i>	14

VOTE	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Thierry VINCKIER précise qu'il reste la restauration du vitrail qui pourra être faite ultérieurement.

10) AMENAGEMENT GLISSIERES SECURITE – ROUTE DE FÉNELON : DEVIS

Le Maire informe de la visite du responsable des services techniques de la CC Pays de Fénelon : il a été fait état du danger quant à la casse de la barrière en bois de sécurité en descendant la route de Fénelon (de la mairie vers Rouffillac). Cette barrière a été cassée par les nombreuses chutes d'arbres. Cette voie est intercommunale : la CC Pays de Fénelon doit financer des travaux.

Il a été proposé de mettre en place des glissières de sécurité en galva financées par la CC Pays de Fénelon, et de faire un habillage bois financé par la commune.

Le devis concernant l'habillage bois est d'un montant de 7 823.22 € TTC pour 92 ml, celui à la charge de la CC Pays de Fénelon est de 17 172.72 € TTC.

L'un va avec l'autre : ces travaux ne peuvent pas être réalisés en deux temps... La durée des travaux est sur 3 jours maximum.

- Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature du devis pour les travaux à charge de la commune.

Francis JARDEL suggère dans un souci de cohérence avec l'environnement de mettre des glissières laquées.

Cette partie étant financée par la communauté de communes, ce point a été étudié par tous les services y compris de la DDT. De plus, depuis le château il est peu probable qu'elles soient visibles.

11) AMENAGEMENT VIRAGE ROUTE DU DUC DE NOAILLES

Il s'agit de la sécurisation de la courbe face à la noyeraie (en sortie du bourg en allant vers Rouffillac) sur une longueur de 50 m par une bordure de T2 (béton). Un devis a été demandé à l'entreprise Chausse : 3 000 € HT.

Les travaux prévus permettront d'éviter la chute des voitures en guidant les roues en cas de circulation trop à droite dans la montée.

- Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature du devis.

12) POINT TRAVAUX SANITAIRES ECOLE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT 9 PLOMBERIE

a) Point sur travaux

Les travaux suivent leur cours : la réception du chantier est prévue le mercredi 1^{er} juillet 2026.

Thierry VINCKIER informe qu'il pourrait y avoir un décalage aux vues des conditions météorologiques qui ne permettraient pas de faire les travaux.

b) Avenant

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025/29 du 26 14 avril 2025 portant lancement des marchés de travaux pour la réhabilitation des sanitaires de l'école,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2025/57 du 24 septembre 2025 pour un montant de 244 862.10 € HT, soit 293 834.52 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Vu l'avenant n°1 en moins-value présenté pour le lot 9,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- CONCLU l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation des sanitaires, de la buanderie de l'école :

Lot n°9 – Chauffage, ventilation, équipements sanitaires				
Attributaire : SAS Hervé Thermique – 10 rue Alfred Nobel 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE				
Marché initial du 30/09/2025 notifié le 9 octobre 2025			31 029.03 € HT 37 234.84 € TTC	
Avenant n°	Plus-value HT	Moins-value HT	Objet	Devis n°
1 du 15/06/2026		1 327.67 €	Suppression fourniture et pose PEHD, tuyauterie, raccordement, lunette d'abattant, urinoir, miroir	3964903-1 du 01/06/2026
Total		1 327.67 €	Nouveau montant marché HT	29 701.36 €

- AUTORISE le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Nbre de membres en exercice 15
Nbre de membres présents 11
Nbre de procuration 3
Nbre de membres ayant pris part au vote 14

VOTE	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

13)POSTE « COMMUNICATION » APRES FIN DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL – CREATION POSTE ET MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512.9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la création d'une Maison de Services Au Public et son activité exercées depuis 2007 par la commune de Carlux,

Vu la délibération n°2022/35 du 9 mars 2022 du conseil communautaire, approuvant les modifications des statuts de la communauté de communes Pays de Fénelon en ajoutant notamment la compétence optionnelle « Participation à une convention France Services »,

Vu la délibération n°2022/11 du 21 mars 2022 du conseil municipal de Carlux validant les modifications statutaires de la communauté de communes du Pays de Fénelon, notamment en la création d'une Maison France Services ayant pour missions d'accueillir, orienter et aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics,

Vu la délibération n°2022/33 du 23 juin 2022 du conseil municipal de Carlux, autorisant la mise à disposition du personnel par convention avec la CC Pays de Fénelon pour la durée d'un an : 1er juin 2022 au 31 mai 2023,

Vu la délibération n°2023/34 du 11 mai 2023 du conseil municipal de Carlux, autorisant le renouvellement de la mise à disposition du personnel par convention avec la CC Pays de Fénelon pour la durée d'un an : 1er juin 202 au 31 mai 2024,

Vu la délibération n°2024/25 du 18 avril 2024 du conseil municipal de Carlux, autorisant le renouvellement de la mise à disposition du personnel par convention avec la CC Pays de Fénelon pour la durée d'un an : du 1er juin 2024 au 31 mai 2025,

Vu la délibération n°2025/31 du 14 avril 2025 du conseil municipal de Carlux, autorisant le renouvellement de la mise à disposition du personnel par convention avec la CC Pays de Fénelon pour la durée d'un an : du 1er juin 2025 au 31 mai 2026,

Le Maire rappelle la délibération n°2026/39 du 5 juin 2026 portant sur le renouvellement ultime de la mise à disposition d'un personnel communal à la CC Pays de Fénelon pour 24 h hebdomadaires /25, pour leur besoin d'agent à la Maison France Services jusqu'à fin novembre 2026 ; le temps d'organiser son recrutement en interne.

Il informe de sa mutation effective au 1^{er} juillet 2026 à la CC Pays de Fénelon pour 25 h hebdomadaires (totalité de son emploi) : de ce fait la convention de mise à disposition va s'arrêter au 30 juin 2026.

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de mise à jour du site internet, de la page Facebook, le Maire propose de conserver le poste au sein de la commune à hauteur de 1 heure hebdomadaire pour accomplir les missions de communication, telles qu'elles lui étaient confiées précédemment. Ainsi il propose de créer ce poste au 1^{er} juillet 2026.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps non-complet à raison de 1 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la commune
- Produire des contenus web avec les réseaux sociaux
- Développer des relations avec les médias
- Piloter le site web de la commune

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 pour intégrer la création demandée. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	NOMBRE DE POSTES POURVUS	TEMPS TRAVAIL HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
SERVICE ADMINISTRATIF		4	3	2 Temps complet (TC) 1 Temps non complet (TNC)
Secrétariat de mairie	Rédacteur	1	1	1 x 35 heures
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 x 35 heures
Animatrice Maison France Services – Communication mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1 x 24 heures (mise à disposition à la CC Pays de Fénélon) 1 x 1 heure
Communication mairie	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	1	1	1 heure hebdomadaire
SERVICE TECHNIQUE		3	3	2 Temps complet (TC) 1 Temps non complet (TNC)
Agents polyvalents	Agent de maîtrise	1	1	1 x 35 heures
	Adjoint technique territorial	1	1	1 x 35 heures
Agent entretien bâtiments scolaires et périscolaires	Adjoint technique territorial	1	1	1 x 6.23 heures
	TOTAL	7	6	Equivalents temps plein : • Administratif : 2.74 • Technique : 2.18
CONTRACTUELS CDD et CDI				
Agents techniques périscolaires	Adjoint technique territorial	1	1	1 x 6.23 heures (CDI)-mise à disposition
Agent technique / agent entretien bâtiments		1	1	1 x 14.88 heures (CDI)
Gestionnaire agence postale communale	Adjoint administratif territorial	1	1	1 x 24 heures (CDI)
	TOTAL	3	3	Equivalents temps plein : 1.29

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**
- DECIDE de créer le poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe pour une heure hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2026
- CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette décision.

Nbre de membres en exercice	15
Nbre de membres présents	11
Nbre de procuration	3
Nbre de membres ayant pris part au vote	14

VOTE	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

14) DECISIONS

Néant

1) QUESTIONS DIVERSES

a) Point sur sinistre parking salle des fêtes – Thierry VINCKIER

Le protocole d'accord transactionnel est enfin revenu contresigné de toutes les parties (assureurs, avocats, propriétaires des terrains...) et visé par le Tribunal Judiciaire de Bergerac (voir pièce jointe) : celui-ci a désormais la même force qu'une décision de justice.

Ainsi, l'assureur du constructeur est engagé à verser à la commune 50% du devis présenté pour la réparation du parking (51 052.80 € TTC), soit un montant de 25 526.40 € TTC, et 50% des frais exposés (honoraires avocat, expert, frais assignations...) (24 946.84 € TTC) soit 12 473.42 € TTC ; de même que l'assureur du terrassier.

Ces sommes vont être versées dans le sequestre de notre avocat qui est chargé de les reverser sur le compte de la commune. Le devis de l'entreprise chargée de la réfection du parking vient de lui être retourné signé.

Il est à noter que la transmission de l'état des frais engagés date de février 2026 ; depuis des frais notamment ceux payés à l'avocat n'ont pas pu être pris en compte : facture honoraires du 28/02 d'un montant de 4 689.84 € relative à sa prestation du 04/12/25 au 28/02 n'a été reçue et payée en mars 2026...

b) Point sur commissions communales :

• CCID réunie le jeudi 21 mai – Laurence ESPINET

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an pour étude et avis de la CCID.

Son rôle est consultatif : à la fin de la réunion la commission a rempli un formulaire avec mentions des avis proposés. En cas de désaccord entre l'administration et la commission les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

• Festivités, Culture, Associations réunie le mardi 5 mai – Sabine LIMOUSIN KERYZAOUEN

Cette réunion avait pour but de renforcer les liens entre les différentes associations et la mairie. Elle a permis de mettre en lumière les problématiques de chacune : développement, baisse de ressources, de bénévoles et communication à améliorer... et de trouver des solutions de mutualisation via des actions collectives (achats).

2 associations sont déléguées pour une animation à la charge de la commune : le 13 juillet (comité des fêtes) et les journées du patrimoine (amis de Carlux).

• Bâtiments communaux réunie le mercredi 13 mai – Thierry VINCKIER

Cette réunion a permis de faire le bilan sur la liste des bâtiments de la commune et d'en faire un état des dégradations constatées.

19 h 14 : arrivée de James CHARRON

c) Ronde des petites merveilles de Carlux – James CHARRON

Le nouveau titre serait « Boucle des curiosités de Carlux ». Il s'agit d'un parcours de promenade sur 6 kms avec une signalétique spécifique pour découvrir par exemple : le calvaire proche du Proxi, la Fontaine du Touron, le Camp Romain, le lavoir etc... Un appel à bénévoles va être lancé pour ouvrir les chemins.

Sabine LIMOUSIN KERYZAOUEN informe que l'ensemble des réglottes de signalisation est à revoir.

Projets en cours ou devant être lancés :

d) Acceptation dons automates – Monsieur le Maire

Il rappelle le don de Mme B de son vivant de l'ensemble de la crèche à la Paroisse de Sarlat. D'autres automates (14) doivent faire l'objet d'un don à la commune : un registre/inventaire sera fait, ainsi qu'une estimation de la collection en vue de les assurer, voire de les réparer. Une présentation sera faite lors d'un prochain conseil.

e) Groupe ateliers citoyens – Monsieur le Maire

70 personnes vont être contactées pour créer des groupes de travail ; des réunions vont être programmées fin juillet ou début septembre. Ces groupes permettront de constituer un cahier des charges.

f) Petit Journal – Anthony V et Marie D

Une nouvelle publication va bientôt paraître. Il s'agira d'une nouvelle identité de journal de village : nouveau style, graphique, imprimée en 700 exemplaires sans publicité au format 24 x 32 cm de 8 pages avec un petit personnage d'illustration nommé « Petit Carlucien ». Elle vient de partir en impression et sera remise en main propre aux habitants aux alentours du 1^{er} juillet. Elle sera ensuite mise à la disposition du public à la mairie et d'autres points stratégiques.

Il est demandé s'il y a eu contrôle du contenu. Le texte a été validé et il y a une partie « libre expression ».

g) Négociation boulangerie – Monsieur le Maire

L'objectif est de refaire vivre le commerce. Une boulangerie est un service « essentiel ». La partie « immobilier » est en cours de négociation ; reste à trouver un boulanger.

h) Recherche dentiste, kiné – Monsieur le Maire

Les recherches sont en cours et difficiles. Il faut effectuer la recherche en se basant sur le bassin de vie ; pas que sur le village de Carlux...

Sophie LASSAU informe que l'Agence Régionale de la Santé peut aider à l'installation du praticien en accordant une prime d'installation et une fois installé il peut bénéficier d'une exonération d'impôts.

19 h 45 : départ de Nathalie BOULARD

i) Appartement ancienne épicerie – Thierry VINCKIER

Il est actuellement libre. Avant sa remise en location il nécessite des travaux d'isolation des murs, et une remise à niveau des WC : une solution technique va être proposée par un maître d'œuvre.

j) Appartement ancienne gendarmerie – Thierry VINCKIER

Le numéro 5 est libre et nécessite une réfection des sols avant remise en location. Le numéro 6 nécessite une réfection des sols également. Un chiffrage des travaux est en cours et une organisation de ces travaux sera à prévoir car le logement n°6 est occupé.

k) Appartement gendarmerie et cellule brigade – Thierry VINCKIER

2 cellules sont recensées à la brigade : une n'est plus du tout aux normes. Il est envisagé d'en créer 2 en 1 : un maître d'œuvre a été contacté : un devis est attendu pour fin juillet.

Concernant l'appartement l'isolation des combles est à faire : un devis pour un montant de reste à charge de la commune de 1 € est proposé. Il sera retourné pour suite à donner.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que nous devons mettre tout en œuvre pour ne pas perdre la présence de ce service d'ordre sur la commune.

l) Extension cimetière – Thierry VINCKIER

Une canalisation d'assainissement collectif passe au travers de la nouvelle parcelle ; ce n'est pas un problème car elle peut être déviée. La partie terrassement doit être chiffrée avec la partie grillage et l'accès doit être revu : attente nouveau plan de l'ATD 24.

m) Consultation rue des Genebrettes – Monsieur le Maire

Cette rue est très dégradée et a besoin d'être consolidée. Face à ce constat il a été fait consultation des riverains pour connaître leur avis sur une éventuelle mise en sens unique de cette rue de façon à alléger le passage de véhicules.

Vu les réponses : les riverains souhaitent massivement « pas de changement ». Des travaux de consolidation sur 15 m sont donc à envisager.

n) Point sur travaux église et parvis – Monsieur le Maire

Les travaux de peintures de la Dormition vont se terminer.

En ce qui concerne le parvis : le nettoyage sera fait prochainement.

o) Lotissement « Lasfargues » – Thierry VINCKIER

Le propriétaire renonce à son projet de création de lotissement immobilier composé de 24 parcelles. Il a proposé la reprise par la mairie ou un particulier ou un abandon du projet (à la phase finale). En effet, il ne reste que les plans de recollement en eau et assainissement où les relevés restent à faire.

Monsieur le Maire souhaite que ce projet puisse aboutir pour accueillir de nouvelles familles.

p) Maison Assistantes Maternelles – Monsieur le Maire

2 personnes diplômées, dynamiques et ayant une expérience ont contacté la mairie pour s'installer sur la commune.

Elles ont constitué un dossier : avec l'accord donné elles vont le présenter à la CAF courant semaine prochaine.

q) Plan Communal de Sauvegarde – Marie Laure FERBER

Une réactualisation du document est nécessaire. Il recense tous les moyens (équipement, bâtiments et humains) mis en place pour gérer des risques tels qu'inondation, mouvement de terrain, tempête, rupture barrage... Une fois mis à jour il sera soumis à validation en conseil municipal pour transmission en préfecture. Cette mise à jour est en cours.

r) Projet acquisition terrain Multiple Rural – allée salle polyvalente – Monsieur le Maire

La négociation est en cours pour l'achat d'une parcelle pour mettre en sécurité les piétons du carrefour du cimetière en allant vers la salle des fêtes.

s) Ajout demandé par Francis JARDEL : SMETAP

Le bureau de ce syndicat vient d'être renouvelé. Il existe des problèmes sur la rivière entre Rouffillac et Lacoste : des plantes envahissantes (bambous) et de chute de chemin direct dans la rivière.

Ce syndicat est chargé d'études. La Communauté de Communes du Pays de Fénélon est compétente pour les travaux. Pour ce qui est du lit de la rivière c'est Epidor qui est compétent.

- Face à ce constat il est envisagé de les contacter.

Clôture de la séance à 20 h 20

- ❖ Francis JARDEL informe avoir poursuivi les recherches relatives aux précédents maires de la commune afin de créer un cadre avec les dates de leur mandat et photo. Il propose ce trombinoscope au format A2 avec encadrement. Il a un devis. Une maquette est présentée.
- ❖ Il est fait alarme sur la situation d'hébergement d'une personne seule dans un logement insalubre.
- ❖ Dans le cadre des prochaines Journées du Patrimoine qui auront lieu en septembre, il sera mis à l'honneur les personnes mentionnées sur le monument aux morts décédées durant la période de guerres. Une cérémonie souvenir avec les portes drapeaux est prévue ainsi que la présence d'une association qui reconstituera cette époque avec véhicules et costumes. Ainsi des personnes sont chargées d'effectuer des recherches pour retrouver les familles qui pourraient apporter des informations.

Le secrétaire de séance,
Mme Marie Laure FERBER



Le Maire,
Mr Michel CROS



